

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/10/2023

VOI.23.00.A02693

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA GOUILLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE DOLE, RUE DE LA
CONCORDE, RUE DE L'AMITIE, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE
AUGUSTE JOUCHOUX, RUE AMPERE, RUE JACQUARD, AVENUE GEORGES
CLEMENCEAU, RUE DE LA PELOUSE et RUE DE LA BASILIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2023 dès 8h00, jusqu'au 15/11/2023 RUE DE LA GOUILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 15/11/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA GOUILLE, depuis la RUE DE L'ORATOIRE jusqu'au n°4. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 15/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis les RUES DE L'AMITIE, DU PUIITS ou DE LA BASILIQUE et se dirigeant vers la RUE DE LA CONCORDE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE DOLE
- RUE DE LA CONCORDE



Article 3 : À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 15/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE L'ORATOIRE, depuis la RUE DE DOLE et se dirigeant vers la RUE DE LA CONCORDE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE L'AMITIE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- RUE AMPERE
- RUE JACQUARD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA BASILIQUE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée